

**RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DES SYSTÈMES D'INFORMATION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'État un crédit d'investissement de CHF 7'887'000.- pour financer l'étape 2 de la modernisation du système d'information de la Direction générale des immeubles et du patrimoine, portant sur le système d'information ainsi que sur la numérisation des diapositives de l'Archéologie et des Monuments et Sites.**

**1. PRÉAMBULE**

La Commission thématique des systèmes d'information (CTSI) s'est réunie le mardi 24 février 2026 à la salle du Bicentenaire, Place du Château 6 à Lausanne, pour traiter de cet objet.

Elle était composée de Mmes et MM. Maurice Gay (président et rapporteur), Céline Baux, Cendrine Cachemaille, Michael Demont, Carole Dubois, Sabine Glauser Krug, Yann Glayre, Laurent Miéville, Charles Monod, Yves Paccaud, Alexandre Rydlo, Théophile Schenker, Michael Wyssa, Regula Zellweger, Valérie Zonca.

Excusés : Olivier Gfeller (remplacé par Y. Paccaud), Didier Lohri (remplacé par S. Glauser Krug), Vincent Jaques (remplacé par C. Cachemaille).

Mme Isabelle Moret, cheffe du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine (DEIEP) ; elle était accompagnée de MM. Pierre de Almeida, directeur général de la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP), Markus Bärtschi, responsable administration et support au sein de la DGIP et Patrick Amaru, directeur général de la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI).

Mme Sophie Métraux, secrétaire de commission, était présente à la séance, tandis que M. Yvan Cornu a retranscrit les notes de séance et contribué à la rédaction de ce rapport de commission.

**2. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT**

Il s'agit d'un EMPD portant sur un crédit d'investissement en faveur du système d'information de la DGIP. Le document est relativement conséquent et détaille l'ensemble des besoins identifiés. La conseillère d'Etat met particulièrement en évidence le rapport de la Cour des comptes concernant les Monuments et sites, lequel recommande une informatisation accrue du système afin d'accélérer le processus de recensement.

Comme l'a relevé le conservateur cantonal des Monuments et sites, le Canton de Vaud accuse un retard important dans ce domaine. Ce retard s'explique notamment par un manque de moyens, tant financiers que techniques, d'où la nécessité de disposer d'outils informatiques adaptés.

La mise en place de ces outils informatiques permettra également de renforcer la collaboration avec les communes, notamment dans le cadre des mises à jour du recensement communal, des PACom (plans d'affectation communaux) ou encore des procédures liées aux permis de construire. Lorsque Monuments et sites ne disposent pas des moyens techniques nécessaires pour réagir dans des délais satisfaisants, cela engendre inévitablement des tensions et des difficultés de coordination.

### **3. DISCUSSION GÉNÉRALE ET EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EMPD**

#### **Volume de stockage : maîtriser le cycle de vie des données**

S'agissant d'archives qui restent accessibles en permanence, probablement stockées dans le *cloud*, afin d'être consultables à tout moment, une commissaire demande quel impact sur la consommation d'énergie cela représente, notamment liés au maintien en ligne de données volumineuses telles que les images ou les diapositives, en comparaison avec une solution plus passive, comme un disque dur conservé physiquement.

Le directeur général de la DGNSI explique que dans le cadre de ce projet, les données à archiver (notamment des images ou diapositives) n'atteignent pas les volumes les plus importants rencontrés au sein de l'État. Dans certains domaines, comme celui des preuves numériques, l'archivage de longues séquences vidéo et de fichiers volumineux représente un enjeu majeur, tant en matière de capacité que de coûts de stockage.

L'enjeu principal réside dans la maîtrise du cycle de vie des données archivées. Chaque donnée doit faire l'objet d'une définition claire de sa durée de conservation. Seule une part très limitée des données est destinée à un archivage historique de très longue durée. Les règles actuelles de stockage et d'archivage visent précisément à encadrer ces pratiques, afin d'éviter l'accumulation de données conservées sans durée définie, situation qui entraînait auparavant une occupation importante des capacités de stockage.

Il précise que la mise à disposition permanente des données entraîne une consommation énergétique limitée lorsqu'elles restent en mode veille. La consommation principale provient surtout de l'activité des processeurs lors de l'accès, du traitement ou de la réutilisation des données, en particulier lorsque les volumes sont importants. Le stockage passif nécessite donc une faible alimentation continue, comparable au mode veille d'un appareil électronique, tandis que la consommation augmente significativement lors d'une utilisation active des données.

#### **Numérisation des diapositives**

Un commissaire pose une question concernant le mode de conservation ou d'archivage des diapositives. Sur ce point la DGIP explique que ces diapositives vieillissent malheureusement assez mal et ont tendance à jaunir avec le temps. C'est l'une des raisons pour lesquelles la DGIP souhaite les numériser dès maintenant. L'idée est donc de les scanner en haute ou moyenne résolution, puis de confier les originaux aux Archives cantonales (ACV).

#### **Partage et accès aux données**

Une commissaire estime que ce projet est particulièrement intéressant, notamment parce que la base de données qui sera créée pourra être partagée entre différents services de l'État : les services immobiliers, l'archéologie cantonale, la Direction générale du territoire et du logement (DGTL), entre autres. Contrairement à la situation actuelle, où il apparaît parfois difficile de savoir où trouver l'information, il s'agirait ici d'une base de données générale et interconnectée, accessible à chacun selon ses besoins.

Il est précisé qu'une grande partie des informations n'est aujourd'hui pas numérisée. Les diapositives, par exemple, sont actuellement stockées dans les couloirs de la DGIP, sur des étagères, ce qui oblige les personnes intéressées à se déplacer sur place pour les consulter. De nombreux dossiers relatifs aux Monuments et sites ainsi qu'à l'archéologie existent également uniquement en version papier. L'un des enjeux de cet EMPD est précisément d'engager une numérisation de ces documents afin d'en faciliter l'accès.

#### **Investir des millions pour faciliter le travail des professionnels**

Une commissaire relève qu'il s'agit une nouvelle fois de programmes informatiques devenus obsolètes, pour lesquels aucune solution de mise à jour n'a pu être trouvée, nécessitant ainsi une refonte complète des systèmes, comme cela a déjà été observé dans plusieurs départements de l'État de Vaud. Elle note également que l'EMPD mentionne à plusieurs reprises que la nécessité de remplacer ces programmes est notamment liée à l'entrée en vigueur, en 2022, de la loi sur la protection du patrimoine culturel immobilier (LPrPCI). Elle estime toutefois que cette évolution législative n'est probablement pas l'unique motif et qu'une modernisation des outils informatiques aurait de toute manière été nécessaire.

Elle souligne l'importance des fiches de recensement architecturales utilisées pour analyser les bâtiments et déterminer leur note. Elle exprime le souhait que ces nouveaux outils informatiques permettent d'accélérer les synthèses CAMAC et de faciliter l'accès aux informations pour les utilisateurs, plutôt que de rendre les

démarches plus complexes. Elle souligne également la lenteur actuelle des services en charge du recensement. L'objectif est que les services puissent mieux fonctionner sans devoir engager du personnel supplémentaire, sauf éventuellement durant la phase de mise en œuvre des nouveaux outils avec l'appui de ressources externes. Elle attend avec intérêt de voir si cet objectif pourra être atteint.

Elle formule enfin le vœu que ces nouveaux programmes, tant dans le domaine du patrimoine bâti que dans celui de la protection des jardins, etc. contribuent à simplifier le travail des architectes et des propriétaires, plutôt qu'à le complexifier.

La DGIP confirme qu'un des objectifs principaux de cet EMPD est précisément d'améliorer l'efficacité des services et de disposer d'outils adaptés aux possibilités informatiques actuelles. Les deux logiciels concernés, MONU et ARCHEO, datent du début des années 2000. Vingt-cinq ans plus tard, ces solutions présentent certaines limites et ne répondent plus aux fonctionnalités qu'on est en droit d'attendre aujourd'hui, notamment en matière de génération de documents, de centralisation des données et d'intégration de nouvelles fonctionnalités désormais courantes. L'objectif est ainsi clairement de gagner en efficacité.

### **Mise à jour du recensement des bâtiments – réévaluation des notes**

Une commissaire relève que, dans le cadre de projets de rénovation, certains bâtiments recensés en note 4 ou 5 peuvent faire l'objet d'une requalification patrimoniale de la part de Monuments et sites au moment de la synthèse CAMAC, ce qui peut remettre en question des projets déjà élaborés et engendrer des difficultés pour les propriétaires, notamment en matière de transition énergétique de ces bâtiments.

Elle demande dès lors si la numérisation des diapositives et des documents prévus dans le cadre de cet EMPD sera également l'occasion de mettre à jour le recensement architectural, afin de permettre une consultation plus fiable et avant le lancement des projets architecturaux de rénovation.

En réponse à ces questions, la DGIP précise qu'il convient de distinguer deux aspects. D'une part, certains bâtiments classés en note 4 peuvent effectivement faire l'objet d'une réévaluation lors de la procédure de mise à l'enquête et de la synthèse CAMAC. Lorsque le dossier est examiné par la Direction des monuments et sites (DMS), celle-ci peut estimer qu'un bâtiment mérite une note supérieure. Cette situation s'explique notamment par le retard accumulé dans le recensement architectural, qu'il est effectivement nécessaire de résorber.

Il est également indiqué que le conservateur cantonal mène des échanges avec les communes et les milieux professionnels de la construction, notamment la SIA (société suisse des ingénieurs et des architectes), afin de rappeler aux mandataires l'importance de vérifier en amont si un bâtiment se situe dans une zone ISOS<sup>12</sup> (Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse), car une requalification patrimoniale peut alors être envisagée. Il est par ailleurs recommandé aux porteurs de projet de consulter la DMS avant le dépôt de la mise à l'enquête, afin d'éviter des complications ultérieures et de gagner beaucoup de temps.

D'autre part, la numérisation prévue dans le cadre de cet EMPD doit précisément permettre de moderniser et de mettre à jour les fiches de recensement existantes, aujourd'hui un peu vieilles, et d'accélérer ce travail de mise à niveau du recensement architectural.

La DGIP souhaiterait que tous ces éléments apparaissent sur Geoplanet. Cette question est régulièrement abordée avec d'autres services concernés, la DGTL, la DGMR et la DGE<sup>3</sup>, afin de permettre la consultation sur Geoplanet.

Les professionnels ou même les propriétaires d'un immeuble auraient accès à l'entier des informations, que ce soit en termes fonciers, de bâtiments, de plans, de diapositives, avec un dossier complet accessible à tous, y compris aux chercheurs. Il existe en effet des chercheurs qui travaillent sur l'histoire de la construction et qui viennent consulter ces documents à la DGIP.

---

<sup>1</sup> Une « zone ISOS » est un périmètre protégé où toute transformation ou nouvelle construction doit respecter la valeur patrimoniale et paysagère définie par la Confédération.

<sup>2</sup> ISOS issus de l'allemand : Inventar der schützenswerten Ortsbilder der Schweiz

<sup>3</sup> Direction générale du territoire et du logement (DGTL) ; Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) ; Direction générale de l'environnement (DGE)

#### **4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EMPD**

##### **Point 1.5.2 de l'EMPD : Projet SIGPCI**

##### **Rattraper le retard dans le recensement et obtenir les moyens nécessaires**

Une commissaire relève qu'il est prévu de procéder désormais à un recensement global, débutant par une préétude réalisée par les communes, puis examinée par des historiens de l'architecture chargés d'effectuer le travail de recensement proprement dit, afin d'offrir une vision d'ensemble de la qualité du patrimoine d'une commune. Elle précise que cette démarche concerne les objets déjà recensés ou en cours de recensement, mais elle s'interroge sur le traitement des bâtiments du XXe siècle, qui ne disposent encore d'aucune note, dans le cadre du futur recensement prévu par la nouvelle loi. Elle demande si ce travail est compris dans les montants prévus par cet EMPD ou si le travail de ressourcement réalisé par les professionnels, appelés à valider ou non les évaluations proposées par les communes, fera l'objet d'un autre EMPD.

La conseillère d'État rappelle que, comme le relève le rapport de la Cour des comptes<sup>4</sup>, un important retard existe dans le recensement. La nouvelle loi implique en théorie une réévaluation de l'ensemble des bâtiments, mais les efforts seront prioritairement concentrés sur les objets méritant une protection, en particulier ceux classés en notes 4 à 1. Donc, c'est là vraiment que les efforts de Monuments et sites sont concentrés. Afin de résorber le retard, plusieurs démarches sont menées en parallèle. La réévaluation des notes peut intervenir lors des permis de construire ou dans le cadre des révisions de PACom, avec l'objectif que le travail de recensement de Monuments et sites soit réalisé simultanément à celui des communes. Parallèlement, un travail est mené avec les communes qui souhaitent collaborer avec Monuments et sites afin de procéder à un recensement global de leur patrimoine bâti. L'expérience menée avec la commune de Pully est citée comme un exemple concluant de cette démarche coordonnée.

Concernant le recensement des bâtiments du XXe siècle jusqu'à 1975, la conseillère d'État relève qu'un travail conséquent a déjà été réalisé ces dernières années par une commission d'experts. Sur la base de ses recommandations, la DGIP a transmis aux communes des propositions de classement pour les bâtiments identifiés, ouvrant ainsi un processus de discussion et de mise en œuvre. Elle souligne toutefois l'ampleur de cette tâche, qui concerne plusieurs centaines d'objets à l'échelle cantonale, et rappelle que les ressources actuelles de Monuments et sites ne suffisent pas à absorber ce travail. Les nouveaux outils informatiques prévus dans le cadre de cet EMPD doivent précisément permettre d'accélérer ce processus.

La conseillère d'État indique néanmoins que Monuments et sites aurait besoin de moyens financiers supplémentaires afin de répondre aux exigences de la loi ainsi qu'aux recommandations de la Cour des comptes. Elle précise qu'une demande en ce sens sera formulée afin de permettre le rattrapage du retard accumulé dans le recensement. L'objectif est donc de parvenir à stabiliser durablement le classement des bâtiments, en particulier ceux de notes 4 à 1. Selon elle, une fois ce travail réalisé avec les standards d'expertise actuels, les réévaluations devraient ensuite rester limitées sur le long terme.

De son côté, la commissaire insiste pour ne pas ajouter une couche supplémentaire au PACom, dont les coûts sont déjà très élevés pour les communes. Elle encourage le développement des outils sur Geoplanet, qu'elle juge très pertinent, mais souhaite éviter toute surcharge supplémentaire dans le cadre des Pacom.

La conseillère d'État précise que l'idée est de mener ce travail en parallèle des révisions de PACom, qui s'étendent souvent sur plusieurs mois, voire années, donc autant que Monuments et site le fasse en parallèle afin d'éviter des décalages ultérieurs lors de l'attribution de permis de construire. Elle souligne que c'est dans l'intérêt des communes que le recensement soit fait, c'est pourquoi dans le budget du Canton une petite participation financière leur a été demandée, mais modeste.

##### **Recensement et protection du patrimoine plus récent**

Une commissaire relève que, pour les bâtiments jusqu'en 1975, la connaissance du patrimoine s'améliore et que sa protection devient plus structurée. Elle s'interroge aussi sur l'état actuel du recensement de ce patrimoine plus récent, parfois controversé dans son appréciation, et demande si ces objets sont aujourd'hui mieux identifiés et davantage pris en compte.

---

<sup>4</sup> [https://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/organisation/cour\\_comptes/1\\_Rapports\\_d\\_audit/79\\_Rapport.pdf](https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/cour_comptes/1_Rapports_d_audit/79_Rapport.pdf)

La conseillère d'État explique que la commission d'experts a procédé au recensement des bâtiments antérieurs à 1975, mais que tous n'ont pas encore reçu de note définitive, le processus étant toujours en cours. Ces objets d'intérêt sont donc identifiés, mais leur classement peut encore évoluer selon les cas. Elle précise que, selon les communes et les situations, certains dossiers ressortent à l'occasion de dépôts de permis de construire.

Dans le cas d'une mise à l'enquête, c'est l'occasion pour Monuments et sites de protéger le bâtiment, mais il est vrai que le propriétaire découvre souvent cette situation en cours de démarche. D'où l'enjeu de réaliser le recensement en amont afin d'anticiper ces cas. Alors, ce n'est qu'au moment du permis de construire que cette information sera donnée dans le cadre de la procédure CAMAC par Monument et sites. Après, il y a une pesée d'intérêt lors de l'octroi du permis de construire.

La conseillère d'État explique encore que certaines notes attribuées il y a plusieurs décennies l'ont été dans un contexte différent, marqué par une sensibilité moindre à ces questions et des expertises moins développées, sans cadre légal aussi précis qu'aujourd'hui. Elle précise qu'actuellement, les évaluations reposent sur des méthodes plus uniformes et des expertises mieux structurées. En cas de doute, une commission instaurée par la nouvelle loi peut être saisie, en appui à Monuments et sites, et traite chaque année environ 40 à 50 objets.

La conseillère d'État rappelle que la note vise surtout à encourager une réflexion en amont des projets architecturaux, en responsabilité conjointe avec les communes, notamment pour les bâtiments de compétence communale (notes 3 à 4), dans une logique de valorisation du patrimoine et de l'attrait du village, de la commune. Pour les notes 1 et 2, le Canton intervient lorsqu'un intérêt patrimonial majeur est identifié, en tant que témoin d'une époque. Ces bâtiments, parfois réalisés par des architectes de renom, doivent au minimum conserver une trace de leur histoire, qu'il s'agisse d'une façade ou d'éléments significatifs, car ils contribuent à la richesse patrimoniale et à la valeur touristique du canton.

Une commissaire relève que les communes connaissent désormais mieux les procédures et réagissent plus rapidement, ce qui facilite les échanges avec les services concernés. Elle souligne également la bonne collaboration avec les conservateurs de Monuments et sites, notamment à la Vallée de Joux, où des analyses préalables sur place permettent d'identifier les éléments à préserver. Elle observe toutefois que les questions d'isolation périphérique peuvent rapidement devenir un point de blocage, en particulier dans des régions à plus de 1000 mètres d'altitude, et que sans concertation en amont avec les services du patrimoine, les projets risquent de susciter des oppositions et de se retrouver bloqués.

#### **Point 1.9 de l'EMPD : Justification de la demande de crédit / La directive projet**

Un commissaire relève la présence d'un paragraphe récurrent dans les projets informatiques sur la valeur ajoutée des projets (VAP), évoquant des gains attendus susceptibles de compenser les coûts pérennes induits. Il rappelle l'adoption récente d'une directive du Conseil d'État sur l'analyse de la VAP et s'interroge sur son degré d'implémentation. Il demande enfin si le présent projet intègre déjà concrètement cette nouvelle directive.

Le directeur général de la DGNSI répond que non. Cet EMPD a été élaboré il y a déjà plusieurs années et repose encore sur l'ancienne méthode de valeur ajoutée des projets. La nouvelle méthode, issue de la directive projet du Conseil d'État, est actuellement en phase de finalisation après une phase de projets pilotes. Elle devrait s'appliquer à des projets d'investissements informatiques soumis au Grand Conseil au deuxième semestre 2026. Elle ne s'applique donc pas encore à ce projet.

### **5. EXAMEN DU PROJET DÉCRET, DISCUSSIONS ET VOTES**

**Art. 1 :** adopté à l'unanimité.

**Art. 2 :** adopté à l'unanimité.

**Art. 3 :** adopté à l'unanimité.

**Vote final :**

À l'unanimité, la Commission thématique des systèmes d'information (CTSI) accepte ce projet de décret tel que présenté.

## **6. RECOMMANDATION D'ENTRÉE EN MATIÈRE**

À l'unanimité, la Commission thématique des systèmes d'information (CTSI) recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret.

Nyon, le 30 avril 2026

*Le rapporteur :*  
*(Signé) Maurice Gay*